



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB CIME

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. **Ce présent document est une version simplifiée du règlement intérieur du club. La version intégrale est consultable sur le site internet du club (www.cimeblain.fr).**

Ce règlement a pour objet de définir les droits et les obligations des membres de l'association ainsi que des personnes non-membres accédant à la SAE Catherine Destivelle.

L'adhésion au club d'escalade CIME implique le respect de ce règlement intérieur, du protocole sanitaire (lié à la pandémie COVID19) et des règles de sécurité FFME affichées sur le panneau d'information à l'entrée de la salle.

TITRE I - COMPOSITION – DISPOSITION D'ADHESION

[...]

Article 4 – Conditions d'adhésion CIME

Section 1 – Membres pratiquant les activités CIME

Est déclarée adhérente toute personne qui :

- a suivi toutes les étapes de la procédure d'inscription en vigueur détaillée sur le site web du CIME ; en particulier a rempli et signé, dans les emplacements prévus à cet effet, tous les feuillets de la fiche d'inscription ; cette fiche vaut pour demande d'adhésion et acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur ;
- a reçu acceptation d'adhérer de la part du Comité Directeur du CIME qui la délivre pour chaque activité en fonction des capacités de la personne, des places disponibles dans les différents groupes et créneaux, et de tout autre paramètre jugé opportun pour accepter ou non la demande ;
- est à jour de sa cotisation ;
- est titulaire de la licence fédérale FFME ou FFSA ;
- a contracté une assurance en conformité avec les exigences de la FFME et de la FFSA.

[...]

Article 5 – Durée de l'adhésion

La durée de validité de l'adhésion est au maximum d'un an. Toute adhésion en cours de saison sportive cesse de produire ses effets au 31 août suivant à minuit.

A l'expiration de chaque saison sportive, tout adhérent qui souhaite rester membre du CIME doit avoir effectué une réinscription.

- Participer à la gestion de l'association en postulant au Comité Directeur, au Bureau ou à toute commission ou comité sportif suivant les conditions prévues dans les Statuts et le Règlement Intérieur.
- Bénéficier des garanties d'assurance souscrites par la FFME/FFSA en vue de répondre aux exigences légales en la matière.
- Participer à la gestion de la FFME, via ses comités.

[...]

TITRE IV - REGLEMENTS PARTICULIERS

[...]

Article 28 - Activité escalade en SAE

Section 1 – Accès escalade sur les SAE attribuées par la Mairie au CIME

L'accès à la Structure Artificielle d'Escalade de la salle Catherine Destivelle dans les créneaux horaires attribués au CIME par la mairie de Blain est réservé aux adhérents du CIME à jour de cotisation.

[...]

Section 2 – Pratique en respect du protocole sanitaire prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Cf Circulaire du 23 juin 2020 du ministère des Sports relative à la pratique des activités physiques et sportives.

Les adhérents et les encadrants s'engagent à appliquer ce protocole sanitaire tant que le contexte sanitaire l'imposera.

Section 3 – Pratique dans le respect des règles de sécurité en cours

Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils des encadrants.

Les encadrants ont la charge de demander un comportement prudent de la part des adhérents adultes comme mineurs.

[...]

Les cordes, les baudriers et tout matériel d'assurance du CIME doivent être pliés et rangés en fin de séance.

Les parents des adhérents mineurs reconnaissent explicitement que leurs enfants pratiquent l'escalade et ils reconnaissent les risques liés à la pratique de cette activité dans le respect des règles de l'art.

Les enfants sont sous la responsabilité du CIME uniquement pendant les activités encadrées. Les parents doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur enfant par un encadrant. A la fin des activités, les enfants repassent sous la responsabilité des parents.

Section 4– Pratique en respect des règles de sécurité grimpeurs autonomes

Tout nouvel adhérent doit se présenter aux encadrants qui vérifient si l'adhérent possède les compétences à grimper en autonomie. Si ce n'est pas le cas, les responsables de salle orienteront le grimpeur vers un cours encadré.

Le grimpeur autonome doit être titulaire d'un passeport jaune complet et des modules de sécurité du passeport orange de la FFME.

Pour rappel : un grimpeur autonome doit disposer des compétences suivantes :

- savoir faire un nœud d'encordement en 8 et savoir le vérifier chez son partenaire
- savoir utiliser un système d'assurage
- bien se positionner pour assurer, rester vigilant pendant l'assurage et attentif
- stopper la chute du grimpeur en tête et en moulinette

Le grimpeur et l'assureur doivent s'autocontrôler avant le départ du grimpeur dans la voie.

Il est interdit de grimper au-dessus de la première dégaine sans être assuré.

L'autodiscipline est de rigueur. Il est demandé à tous les grimpeurs de réfléchir avant de s'engager dans une voie sur l'éventualité de gêner un autre grimpeur afin de garantir sa propre sécurité ainsi que celle des autres grimpeurs.

Toutes les séances grimpeurs autonomes sont gérées par 1 responsable de salle. La liste des responsables de salle est fournie par le Comité Directeur.

Article 29 – Sorties sur site naturel

Les sorties officielles sur site naturel de l'association font l'objet d'une fiche établie par le responsable de sortie désigné au préalable par le Comité Directeur indiquant la date, le lieu, l'objectif de la sortie, la liste des membres y participant ainsi que la liste des encadrants / accompagnateurs (cf Article 37).

[...]

Lors des sorties en sites naturels, le port du casque est obligatoire pour les grimpeurs et pour les assureurs ainsi que pour toute personne circulant au pied des voies d'escalade.

[...]